Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 30 NOV. 2020
ID : 036-283600120-20201127-CA_20201127_03B-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2020

Délibération CA_20201127_03B

Contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2021 (contribution générale, dotation de transfert)

VOTE : adopté à l'unanimité

0 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-35 et R. 1424-32 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 relative aux modalités de calcul et de répartition des communes et des établissements publics de coopération intercommunale – fixation du taux d'évolution des contributions pour l'année 2021 ;

DECIDE :

Article unique. Le montant des contributions 2021 (contribution générale, dotation de transfert) mentionnées dans les tableaux ci-joints est approuvé.

S'agissant des EPCI compétents, le montant de leur contribution est égal à la somme des contributions des communes composant l'EPCI.

DESCOUT Serge

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.